

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2019 à 20h

CONVOCAION DU 1^{er} MARS 2019

Etaients présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS- BERTRAND, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Franck LE NOË, ~~Ségoène BÉLANGER~~, Virginie MEUNIER, Thierry HUBERT

Etait excusée : Ségoène BELANGER donne pouvoir à Franck LE NOË.

Secrétaire de séance : Rémy COUSIN est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 4 février 2019 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
01/02/2019	DAUMIN	TRANSPORT PISCINE-ECOLE PUBLIQUE	609,84 €
01/02/2019	DAUMIN	TRANSPORT PISCINE-ECOLE PUBLIQUE	696,96 €
07/02/2019	SABLE DECOR	FOURNITURE PEINTURE POUR ECOLE	584,70 €
07/02/2019	DAUMIN	TRANSPORT PISCINE-ECOLE SAINTE-THERESE	696,96 €
07/02/2019	DAUMIN	TRANSPORT PISCINE-ECOLE SAINTE-THERESE	696,96 €
20/02/2019	COUBARD	POSE CARRELAGE ET ACHAT FAIENCE TOILETTES DU BELVEDERE	4.204,85 €
22/02/2019	MARTIN	TRAVAUX DE TAILLE DES HAIES	4.240,80 €
22/02/2019	PEPINIERE GENETAY	ACHAT ARBRES POUR PLANTATIONS	988,60 €
22/02/2019	LES PETITS TRAINS	LOCATION TRAIN JEMA	852,50 €
22/02/2019	ESVIA	TRAVAUX DE SIGNALISATION	5.651,94 €

27/02/2019	COLAS	REPRISE BORDURE PLACE DE LA REPUBLIQUE	2.329,80 €
27/02/2019	MASAVA	ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION	1.160,28 €
27/02/2019	PLEIN CIEL	FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET	7.400,00 €
27/02/2019	INAXEL	NOUVEAU LOGICIEL CAMPING	1.754,40 €
28/02/2019	METAMEX	2 MAINS COURANTES AU FOYER DES ANCIENS	808,08 €

Droit de préemption urbain :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 1 janvier 2019 au 22 février 2019 dans le cadre des délégations du maire.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
04/01/2019	07217919Z0001	AC 313, 06, RUE DE LA MARE GAUTRON	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
04/02/2019	07217919Z0002	AC 212, 3, RUE DE LA MARE GAUTRON	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
22/02/2019	07217919Z0003	AC 528, AC 529 5BIS, PLACE DE LA REPUBLIQUE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
22/02/2019	07217919Z0004	AH 102, 16 RUE PASTEUR	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME FRANCOISE BANDIER ET AU REFUS DE SIEGER DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE TRICOT

Madame le Maire présente ce dossier et rappelle chronologiquement les faits.

Suite au décès de Monsieur Alain DAVAZE, en date du 24 décembre 2018, Madame le Maire rappelle les dispositions de l'Article L.270 du Code Electoral, pour les communes de plus de 1.000 habitants, qui prévoient que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Jean-Claude TRICOT, placé en 3^{ème} position sur la liste «Pour Malicorne» menée par Monsieur Alain DAVAZE, lors des dernières élections municipales de mars 2014, devenu le premier éligible en qualité de conseiller municipal a refusé de siéger par courrier du 2 février 2019 remis à Madame le Maire.

Madame Françoise BANDIER a émis son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale, souhait confirmé par courrier déposé à l'accueil de la mairie le lundi 4 février 2019.

Ces deux démissions ont été présentées lors du conseil municipal du 4 février 2019 et les deux candidats placés en 4^{ème} et 5^{ème} position, sur la liste «Pour Malicorne» menée par Monsieur Alain DAVAZE, lors des dernières élections municipales de mars 2014 ont été invités à siéger par courrier en date du 5 février 2019 et convoqués à cette séance en date du 1^{er} mars 2019.

Madame Virginie MEUNIER et Monsieur Thierry HUBERT, respectivement placés en 4^{ème} et 5^{ème} positions sur la liste «Pour Malicorne» menée par Monsieur Alain DAVAZE, lors des dernières élections municipales de mars 2014, sont devenus les premiers éligibles en qualité de conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2, R2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant installation du conseil municipal suite aux

élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant, par conséquent, que Madame Virginie MEUNIER et Monsieur Thierry HUBERT, sont les candidats suivants de cette liste, ils sont appelés à remplacer Madame Françoise BANDIER et Monsieur Jean-Claude TRICOT au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Virginie MEUNIER en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Claude TRICOT,
- de l'installation de Monsieur Thierry HUBERT en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Françoise BANDIER,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération qui sera adressée à la Préfecture.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

1-2°) MODIFICATION DES COMMISSIONS OUVERTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Suivant la modification du tableau du conseil municipal suite au décès de Monsieur Alain DAVAZE et des deux démissions, la composition de certaines commissions ouvertes a lieu d'être modifiée :

Commission travaux – voirie - urbanisme – Référent : Serge LÉPINE

Rémy COUSIN, Philippe CHOQUET, Franck LE NOË

Hors conseil : Patrick MAUBOUSSIN, Daniel GUÉRIN, Véronique FERRAND

Commission finances et affaires économiques – Référent : Régis FERRAND

Philippe CHOQUET, Thierry HUBERT, Franck LE NOË

Hors conseil : Véronique FERRAND

Commission culture – Référents : Cédric SAINT-JOURS, Clélia CHOTARD

Fabienne BUCHOUD, Sophie ARTHUS-BERTRAND

Hors conseil : Jean-Paul BEUVIER, Jean-Pierre BANDIER, Hélène MONGIN, Patrick MAUBOUSSIN

Commission vie associative et sport – Référent : Charles-André BOYER

Fabienne BUCHOUD

Hors conseil : Françoise LELIÈVRE

Commission pôle métiers d'art – Référent : Xavier MAZERAT

Clélia CHOTARD, Franck LE NOË,

Hors conseil : Patrick MAUBOUSSIN

Commission tourisme – Référent : Cédric SAINT-JOURS

Hors conseil : Christophe DUBUS, Patrick MAUBOUSSIN,

Commission d'ouverture des plis pour le service public de l'assainissement – Référent : Carole ROGER

Membres titulaires : Serge LÉPINE, Cédric SAINT-JOURS, Franck LE NOË

Membres suppléants : Régis FERRAND, Remy COUSIN

COMMISSION SUPPRIMEE

Commission logements adaptés – Référent : Carole ROGER

Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Rémy COUSIN, Séverine SOLLIER, Franck LE NOË, Virginie MEUNIER

Hors conseil : Georgette JAMIN, Maxime CHAILLEU, Yves LHERIAU

Commission plan local d'urbanisme – Référent : Carole ROGER

Charles André BOYER, Philippe CHOQUET, Régis FERRAND, Serge LÉPINE,

COMMISSION SUPPRIMEE

Commission de contrôle REU Répertoire Electoral Unique

Référent : Carole ROGER

Membres titulaires : Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Virginie MEUNIER, Franck LE NOË

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour les modifications présentées pour ces commissions ouvertes.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

1-3°) ELECTIONS DES MEMBRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire présente ce dossier.

Suivant la modification du tableau du conseil municipal suite au décès de Monsieur Alain DAVAZE et des deux démissions, la composition de certains établissements publics de coopération intercommunale a lieu d'être modifié :

Madame le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire à bulletin secret les membres représentant la commune de Malicorne-sur-Sarthe dans les établissements publics de coopération intercommunale.

Conseil d'administration de l'office de tourisme de Malicorne-sur-Sarthe

Vote du 23 avril 2014 : 19 votants

3 titulaires : Cédric SAINT-JOURS par 19 voix, Françoise BANDIER par 18 voix, Fabienne BUCHOUD par 19 voix

COMMISSION SUPPRIMEE

Conseil d'administration de Malicorne espace faïence

Vote du 23 avril 2014 : 19 votants

6 titulaires : Xavier MAZERAT par 19 voix, Sophie ARTHUS-BERTRAND par 19 voix, Alain DAVAZE par 18 voix, Franck LE NOË par 16 voix, Françoise BANDIER par 17 voix, Clélia CHOTARD par 19 voix

3 membres hors conseil municipal : Chantal ALBAGLI, Valentin VILLARMÉ, Jean-Claude RAGARU

COMMISSION SUPPRIMEE

Commission d'appel d'offres

Vote du 23 avril 2014 : 19 votants

Carole ROGER, président titulaire par 19 voix

Xavier MAZERAT, président suppléant par 17 voix

3 titulaires : Cédric SAINT-JOURS par 19 voix, Serge LÉPINE par 19 voix, Franck LE NOË par 18 voix

3 suppléants : Régis FERRAND par 19 voix, Alain DAVAZE par 19 voix, Rémy COUSIN par 19 voix

Vote du 11 mars 2019 : 19 votants

Thierry HUBERT par 19 voix est élu en remplacement de Monsieur Alain DAVAZE

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

2°) PROJET DE MICROCENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE AU MOULIN, PRESENTATION DU RAPPORT FINAL PAR MR HOUSSIN, (PAYS VALLEE DE LA SARTHE) ET LE BUREAU D'ETUDE HYDRO-M

Madame le Maire rappelle que le projet «Micro-hydroélectricité en Vallée de la Sarthe» a déjà été présenté lors des séances du 11 décembre 2017 et du 28 mai 2018. Ce projet à l'étude actuellement et soutenu par le Pays de la Vallée de la Sarthe, concerne les Moulins de notre commune.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOUSSIN Chargé de Mission Énergie Climat - Animateur du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe et au bureau d'études Hydro-M représenté par Madame Lara MERCADIER (Chargée d'étude Hydraulique et Environnement) et par Monsieur Pierre CHAMPRENAUT (Responsable de l'agence Hydro-M Paris).

Monsieur HOUSSIN reprend l'historique de ce dossier et notamment la présentation effectuée lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018, présente l'ordre du jour et fait l'historique des missions du Pays Vallée de la Sarthe dans ce domaine avec le Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Énergétique, (PACTE), avec la fiche action du développement de la micro-hydroélectricité inscrite en 2013. En 2015, le choix a été fait de lancer les études de potentiel avec une présélection des Moulins de la Sarthe en 2016. En 2017, les travaux d'études se sont poursuivis avec la présentation des Moulins sélectionnés et la méthodologie, l'étude de faisabilité avec une tranche ferme confiée au Cabinet Hydro-M et la présentation des résultats provisoires.

A l'aide d'un diaporama complété par les documents préalablement envoyés à chaque conseiller, Madame MERCADIER présente l'étude de faisabilité en reprenant le début du travail avec 6 Moulins recensés dont celui de Malicorne sur Sarthe avec les objectifs phasés, l'analyse avec description des sites et leur contexte, une proposition de scénarios d'aménagement et la faisabilité sur le Moulin de notre commune.

Le projet de Malicorne sur Sarthe ne présente pas de contraintes environnementales en l'absence de zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique avec l'absence d'impact sur la passe à poissons déjà existante et l'absence de loutre et castor qui sont des espèces protégées en Sarthe. Les contraintes administratives résident sur 3 points, le besoin de justifier le droit d'exploitation (par la reconnaissance du caractère «fondé sur titre» du moulin, ou la demande d'une nouvelle autorisation), l'approbation nécessaire des Architectes des Bâtiments de France (projet dans le périmètre de protection de l'église et du château), garantir la continuité écologique et sédimentaire de la Sarthe (la passe à poisson existante répond à cette exigence).

Madame MERCADIER et Monsieur CHAMPRENAUT présentent la synthèse de la phase 2 avec les différents équipements envisagés, (roues à aubes, turbine Kaplan et vis électrique), l'estimation de la production moyenne annuelle, l'estimation du chiffre d'affaire attendu, l'estimation des investissements à prévoir et le choix de la poursuite de l'étude sur le moulin de Malicorne sur Sarthe.

L'étude s'est portée avec deux fabricants de roues à aubes, la société Hydrowatt et la société Novéa-Rousseau. Les équipements envisagés sont une roue à aubes de type Zuppinger avec équipement électrique, une vanne d'entrée automatisée avec système de régulation automatique, une grille inclinée de prise d'eau d'entrefer de 12 mm, un module de télésurveillance, un dégrilleur automatique ou drome flottante, un canal de dévalaison à travers le Moulin aux Couleurs et des palplanches de protection.

Les techniciens abordent ensuite les différentes hypothèses sur l'estimation financière du projet, (avec le chiffre d'affaire, les frais d'exploitation, le raccordement électrique, les palplanches de protection, l'étude et la maîtrise d'œuvre ainsi que les imprévus), l'estimation de rentabilité, (avec le ratio investissement et les recettes, le plan de financement simplifié), les éléments à prendre en compte, (avec les hypothèses sur les frais d'exploitation, les investissements ainsi que la variabilité des hypothèses du plan de financement simplifié).

Les élus devront tout d'abord se positionner sur leur volonté de poursuivre ou non le projet. Si oui, les étapes suivantes seront de consulter les services de l'administration, (DDT, ONEMA), de préciser les solutions techniques retenues et les sources de financement, sachant que l'établissement du dossier administratif a un délai de 1 à 2 ans et les travaux avec la maîtrise d'œuvre dureront au-moins un an.

En conclusion, l'étude réalisée a permis de mettre en évidence avec ces travaux une revalorisation du patrimoine, la production électrique, un chiffre d'affaire modeste et l'impact important des choix techniques suivant les différentes hypothèses.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

3°) PROJET DE MICROCENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE AU MOULIN, PRESENTATION DE LA PROPOSITION TECHNICO-FINANCIERE DE LA SOCIETE GUINARD, PRESENTATION PAR MR HOUSSIN ET MR LE BARS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOUSSIN Chargé de Mission Énergie Climat - Animateur du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe et à Monsieur Gwénéolé LE BARS, Ingénieur chargé d'affaires de la Société GUINARD.

Monsieur LE BARS présente brièvement l'entreprise GUINARD, PME Brestoise de 8 salariés, des produits fabriqués en Bretagne à 80% et 100% en France, les produits proposés sont des hydroliennes performantes avec des installations simples et modulaires sans impact environnemental, les services vont de l'étude de faisabilité à la conception avec l'installation et la maintenance.

Les différences entre les turbines et les hydroliennes sont présentées, les turbines fonctionnent avec des roues à aubes avec une hauteur d'eau nécessaire tandis que les hydroliennes utilisent la vitesse du courant de l'eau entraînant une rotation.

La société GUINARD propose à ce jour 2 gammes d'hydroliennes, la P66 avec production de 3 KW, la P154 avec production de 20 KW, ces deux produits s'adaptent pour les moulins, les rivières ou les fleuves ; 2 autres gammes d'hydroliennes sont en cours de construction ou d'études, la P400 avec 250 KW et la P800 avec 1MW, qui s'adapteront sur des estuaires et en mers.

L'hydrolienne P66 sous flotteur pourrait être installée au Moulin de Malicorne sur Sarthe avec un convertisseur hybride pour un fonctionnement en auto-consommation, la puissance maximum serait de 2 KW avec un potentiel de production journalière de 48 KWh, cette solution pourrait être couplée avec des panneaux solaires, l'énergie ainsi fournie serait stockée sur des batteries et permettrait de faire baisser la facture énergétique des utilisateurs du Moulin. Cet équipement à faible production présente l'avantage d'une installation extérieure simple mais qui nécessite une certaine hauteur d'eau.

Si les élus souhaitent poursuivre l'étude de cette solution, une étude technico-économique devra être menée (subventionnable par l'ADEME). La souplesse administrative de cette solution permettrait une réalisation rapide (environ de 3 à 6 mois).

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

En conclusion de la présentation de ces deux dossiers, les élus décident de créer une commission afin de travailler sur ce projet.

4°) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE DEPLOIEMENT ACCELERE DE LA FIBRE OPTIQUE, OFFRE DE CONCOURS AVEC SARTHE NUMERIQUE ET DUREE D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire présente ce dossier. Elle rappelle que ce sujet a déjà été évoqué par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2018 ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C 2018, part communale, comme suit :
50 % au bénéfice de la Communauté de Communes pour le déploiement accéléré de la fibre

optique.

- D'approuver la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C 2019, part communale, comme suit : 50 % au bénéfice de la Communauté de Communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.

Considérant qu'une commune de la CCVS a refusé la participation financière au travers du FPIC pour le déploiement accéléré de la fibre optique, la CCVS n'a pas donné suite à cette proposition.

Pour rappel, ce déploiement concerne 100 % des entreprises, 100 % des résidences principales, et 20 % des résidences secondaires au minimum qui seront raccordées au réseau fibre optique d'initiative publique à horizon 2022.)

Le montant de ce déploiement accéléré pour la commune de Malicorne sur Sarthe s'élève à 41.019 euros.

Afin de réaliser et financer ce projet, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique en complément de la participation communautaire propose une offre de concours pour permettre l'accélération du déploiement de la fibre optique, (offre de concours qui a reçu l'avis favorable de la Préfecture de la Sarthe).

Le Syndicat accepte pour les communes qui le souhaitent un règlement sur 2 exercices : 2019 et 2020, suivant le souhait de la commune avec une répartition à définir : 50%-50%, 30%-70% ou 60%-40%).

L'offre de concours proposée par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant (dit réseau FTTH) est la suivante :

«Vu le projet de déploiement sur la Commune de Malicorne sur Sarthe d'un réseau de fibre optique à très haut débit par le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » dont est membre la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique d'intérêt national, présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises de la Commune de Malicorne sur Sarthe, en ce qu'il permet de concourir au développement du territoire et à son attractivité, en permettant notamment, à l'ensemble de la population de la Commune de pouvoir accéder aux technologies de l'information et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

Vu le souhait du Syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

Vu le souhait du conseil municipal de soutenir cette accélération dans le déploiement de ce réseau fibre optique, et en vue de permettre la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour son territoire,

Il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la commune au profit du syndicat».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par la Commune de Malicorne sur Sarthe au profit du Syndicat Mixte Sarthe Numérique, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Offre de Concours

Le Syndicat Mixte s'engage à déployer sur l'intégralité du territoire de la Commune de Malicorne sur Sarthe, membre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, un réseau de communication électronique à très haut débit (FTTH) d'ici 2022.

La Commune de Malicorne sur Sarthe s'engage à participer financièrement au déploiement de la fibre optique sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 41.019 euros.

Article 3 : Acceptation de l'offre

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique accepte l'offre de concours dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Obligation des parties

La Commune de Malicorne sur Sarthe s'engage à verser au Syndicat Mixte Sarthe Numérique » la somme prévue à l'article 2 de la présente convention.

Le Syndicat s'engage à déployer un réseau de communication électronique tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de l'offre de concours

La Commune de Malicorne sur Sarthe versera, au Syndicat Mixte Sarthe Numérique, l'offre de concours prévu à l'article 2, après signature de la contractualisation à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe visant à l'accélération du déploiement du réseau fibre optique (Contrat Territoire Innovant – CTI), de la manière suivante :

50% en 2019 et 50% en 2020, soit Pour 2019 : 20.510 euros et Pour 2020 : 20.509 euros.

Le mandatement de cette somme sera réalisé suivant émission du titre de recette correspondant à la présente par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

Dans l'hypothèse où le Syndicat Mixte Sarthe Numérique ne serait pas en mesure de tenir son engagement prévu à l'article 2, celui-ci rembourserait à la Commune Malicorne sur Sarthe les montants perçus afférents à cette offre de concours.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le déploiement accéléré du réseau de la fibre optique suivant les modalités présentées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer la convention présentée avec le Syndicat Mixte Sarthe Numérique suivant les modalités présentées ci-dessus,
- précise que le paiement de cette participation de 41.019 euros se fera sur 2 ans, 50% en 2019 soit 20.510 euros et 50% en 2020 soit 20.509 euros,
- fixe l'amortissement de cet investissement à 20 ans.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

5°) ADOPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET, conseiller délégué en charge de la restauration scolaire de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Philippe CHOQUET présente les modifications proposées par la commission cantine concernant le règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2019.

Pour information, le règlement intérieur proposé a été transmis en annexe à chaque conseiller avec les documents préparatoires à cette séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider le règlement intérieur avec les modifications proposées,
- de l'appliquer à compter de septembre 2019, date de la prochaine rentrée scolaire.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

6°) VALIDATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET, conseiller délégué en charge de la restauration scolaire de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Philippe CHOQUET rappelle l'évolution des tarifs depuis l'année scolaire 2009 / 2010, un tableau récapitulatif de tous les tarifs est remis à chaque conseiller.

	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019
1er enfant régulier (Malicorne, Arthezé, Dureil)	3,10 €	3,10 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,42 €	3,47 €	3,50 €	3,57 €
2ème enfant	3,10 €	3,10 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,42 €	3,47 €	3,50 €	3,57 €

3ème enfant	2,60 €	2,60 €	2,70 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	2,98 €	3,04 €
4ème enfant	2,45 €	2,45 €	2,50 €	2,75 €	2,80 €	2,85 €	2,91 €	2,95 €	2,80 €	2,86 €
1er enfant régulier extérieur	3,60 €	3,60 €	3,70 €	3,75 €	3,85 €	3,90 €	3,98 €	4,04 €	4,08 €	4,16 €
2ème enfant	3,60 €	3,60 €	3,70 €	3,75 €	3,85 €	3,90 €	3,98 €	4,04 €	4,08 €	4,16 €
3ème enfant	3,10 €	3,10 €	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,42 €	3,47 €	3,47 €	3,54 €
4ème enfant	2,90 €	2,90 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,21 €	3,26 €	3,26 €	3,33 €
1 enfant à titre exceptionnel	4,10 €	4,10 €	4,20 €	4,25 €	4,35 €	4,40 €	4,49 €	4,56 €	4,60 €	4,69 €
1 adulte	5,10 €	5,10 €	5,25 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,61 €	5,69 €	5,75 €	5,87 €

Pour mémoire, la dernière augmentation des tarifs a été votée le 19 mars 2018 pour une application à compter de la rentrée de septembre 2018.

La commission propose de maintenir les mêmes tarifs pour les repas cantine à compter de la rentrée de septembre 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018 / 2019 tels que définis ci-après :

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant (Remise 15%)	4ème Enfant et plus (Remise 20%)
Enfants réguliers de Malicorne-sur-Sarthe, Dureil et Arthezé	3,57 €	3,57 €	3,04 €	2,86 €
Enfants réguliers des communes extérieures	4,16 €	4,16 €	3,54 €	3,33 €
Exceptionnels	4,69 €	4,69 €	3,99 €	3,75 €
Adultes	5,87 €			

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

7°) AJOUT DE TARIFS 2019 POUR LE CAMPING, (LOCATIONS DE CARAVANES)

Madame le Maire demande à Monsieur Cédric SAINT-JOURS, adjoint en charge de l'attractivité du territoire de bien vouloir présenter ces propositions.

Monsieur Cédric SAINT-JOURS évoque la possibilité de proposer aux vacanciers de notre camping une nouvelle offre d'hébergement avec une location de caravanes.

Deux possibilités sont proposées :

- une location d'une grande caravane avec auvent pour 4 personnes, (2 adultes + 2 enfants), le tarif de location pour la commune serait de 250 euros par semaine

- une location d'une petite caravane avec auvent pour 4 adultes, le tarif de location pour la commune serait de 150 euros par semaine.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les tarifs de location de ces caravanes
349 euros la semaine pour la grande caravane,
249 euros la semaine pour la petite caravane,
- décide d'insérer ces nouveaux tarifs en complément de ceux votés le 4 février 2019.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 15/03/2019

QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle pour les listes électorales
La commission de contrôle constituée suivant le point 1-2 ci-dessus sera envoyée à La Préfecture de La Sarthe, Bureau des Elections.
La première séance de travail de cette commission est fixée au : Lundi 1^{er} avril 2019 à 17 heures 30.

- Présentation de l'équipe pour la saison touristique 2019 :

CAMPING /

Gérant : Monsieur René BERGER, du 1er avril au 30 septembre

Adjoint, (Période du 1er juin au 31 août)

Coleen HERVÉ du 1er juin au 30 juin et 1er août au 31 août

Arthur MAZERAT du 1er juillet au 31 juillet

+ 2 demandes de stage à l'étude à ce jour.

PISCINE / (Période du 1^{er} juillet au 31 août)

1°) Poste du maître-nageur

Jean-Yves PLATEAU et Paul GUÉRY

2°) Poste Agent d'accueil

Marie MAHUET

Charles ROBICHON

Coleen HERVÉ, (en complément sur Juillet en cas de besoin).

- Nathalie LEMARCHAND annonce que la Commission Environnement aidée par le C.M.J Conseil Municipal Jeunes a procédé le samedi 2 février de 9 à 12 heures à une opération de plantation de 30 arbres, (17 fruitiers au terrain de Pré-Maubert, 3 arbres à l'ancienne caserne des Pompiers et 10 arbres à l'allée du Camping), cette plantation permet de remplacer les peupliers abattus cet hiver et pourrait être renouvelée les hivers suivants. Cette matinée s'est déroulée dans la bonne humeur avec les enfants, des parents et des élus s'est terminée par un petit moment de partage autour d'une collation.
Nathalie LEMARCHAND ajoute que les enfants envisagent d'installer un «hôtel» à insectes sur le terrain du Pré-Maubert.
- Régis FERRAND indique que la prochaine réunion des finances a été fixée le jeudi 14 mars 2019 à 18h30, les membres de cette commission ont reçu une convocation. Cette séance sera dédiée à l'étude des résultats financiers de l'année 2018 et à la préparation du budget 2019, tous les membres du conseil municipal sont invités à y participer.
- Serge LÉPINE indique qu'il a assisté le 6 mars 2019 à la réunion du SAEP de Courcelles-la-Forêt, les finances de ce syndicat sont saines et peu de travaux ont été réalisés en 2018 ; des travaux sur différentes communes sont prévus sur l'année 2019.
Le SMSEAU qui s'occupe principalement des cours d'eau emploie 4 salariés et externalise souvent ses travaux.
- Madame ARTHUS-BERTRAND annonce qu'un événement culturel organisé par Malic'Art se déroulera le vendredi 22 mars 2019 dans le parc du Château en accord avec les nouveaux propriétaires. Courtney MILLS, soprano américaine et Alban

ROBERT, ancien chanteur à La Croix de Bois, se produiront sur des airs lyriques au travers de trois promenades dont les départs seront donnés à la grande grille du Château.

- Charles-André BOYER annonce que l'association culturelle cantonale organise deux événements : une pièce de théâtre qui sera jouée à VOIVRES par 3 troupes de jeunes et une troupe adultes le 28 avril puis un rallye qui sera organisé au Domaine de La Houssaye à SPAY le 19 mai.
- Philippe CHOQUET indique que le carnaval s'est déroulé samedi dernier avec une belle participation sous un temps clément, les deux associations organisatrices de la partie restauration et buvette se déclarent satisfaites de cette manifestation.

Il ajoute que des membres de l'association du basket lui ont signalé qu'un panneau de basket à la salle de sports du SIVU est mal réglé et que cela posait problème lors des matchs. De plus, des tracés au sol ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

- Franck LE NOË précise que cette compétence concerne le SIVU, la prochaine réunion se déroule lundi prochain, 18 mars 2019 et ces éléments seront remontés.

Franck LE NOË demande des précisions sur les éléments financiers du transfert de compétence de l'Office de Tourisme du 1^{er} janvier 2017. Xavier MAZERAT propose de lui transmettre les éléments lors d'une prochaine réunion.

Enfin, Franck LE NOË souhaite avoir des nouvelles du salarié communal mis à disposition lors de ce transfert de compétence. Les éléments de réponse lui sont donnés.

- Madame le Maire revient sur la convention de jumelage avec la commune de Plévenon Cap Fréhel, (Côtes d'Armor) approuvée lors du conseil municipal du 11 décembre 2017, les élus de cette commune souhaitent visiter notre commune le 6 et 7 avril 2019 lors des JEMA, une soirée d'échanges sera organisée le vendredi 5 avril 2019 à la salle des fêtes, une invitation sera envoyée prochainement aux élus.

Madame le Maire annonce qu'un livret en noir et blanc présentant les artistes de Malicorne sur Sarthe sera réalisé prochainement, chaque artiste aura la possibilité d'avoir un article de présentation avec 2 photos, Monsieur Richard LEROY réalisera les photos à titre bénévole.

Les livres sur les V.M.A Villes et Métiers d'Art réalisés l'été 2018 par Monsieur Jean-Claude MARTINEZ seront prochainement mis en vente en mairie et au Musée de la Faïence et de la Céramique. Les prix seront fixés lors de la prochaine séance du conseil municipal le 25 mars 2019 et une convention sera signée avec le Musée.

Prochaine séance fixée : le lundi 25 mars 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 50.

La prochaine séance du conseil municipal initialement prévue le lundi 25 mars 2019 est finalement reportée au lundi 1^{er} avril 2019 à 20 heures.